

Ref : Direction Générale des Services
Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
N° : 86

Décisions

Objet : Subventions affectées aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté pour un montant de 450 990 euros

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Vu les projets de convention à passer entre la Ville de Lyon et les associations listées ci-dessous ;

Décide

Article 1^{er} –

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des activités des associations listées ci-dessous par le versement de subventions d'un montant total de de 450 990 euros. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de solidarité et d'action sociale et présentent l'intérêt communal suivant : lutte contre l'exclusion.

Arrdt	Nom adresse et SIRET de l'association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020	Versement d'un acompte de 50% ou de la totalité de la subvention	Convention	Nature/Fonction/LC/Programme/Opération/Code service
Tous	Fondation de l'Armée du Salut RESTAURANT SOCIAL 131 Avenue Thiers 69006 LYON 78436146100725	Délivrance de repas les week-ends et jours fériés pour une population	911 384 €	47 000 €	Acompte	OUI	6574 523 41012 SOLIDARITE AIDALIM 22500
Tous	La Croix Rouge Française 41 RUE MONTFERRE 42100 SAINT ETIENNE 77567227213424	Opération été	19 000 €	4 000 €	Versement total	NON	6574 523 41269 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	Secours Populaire Français 21 Rue Galland 69007 LYON 77991790500027	Opération été accès aux vacances	263 367 €	15 000 €	Versement total	OUI	6574 523 41269 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	LALCA 6 rue des fantasques 69001 LYON 52158805300020	action auprès des Bains douches	82 650 €	1 000 €	Versement total	NON	6574 523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	Comité Protestant La Duchère 69009 LYON 43383444700016	Vêti-Duch	32 816 €	1 000 €	Versement total	NON	6574 5523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	Comité Protestant La Duchère 309 av. A. Sakharov 69009 LYON 43383444700016	Accueil et accès aux droits	42 089 €	1 000 €	Versement total	NON	6574 5523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	ENTOURAGE 29 rue Marboeuf 75008 PARIS 8 81379240500017	Agir contre l'exclusion relationnelle des personnes SDF en fédérant autour d'elles un réseau de voisins solidaires	70 000 €	3 000 €	Versement total	NON	6574 5523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500

Arrdt	Nom adresse et SIRET de l'association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020	Versement d'un acompte de 50% ou de la totalité de la subvention	Convention	Nature/Fonction/LC/Programme/Opération/Code service
Tous	Fondation ARHM - Centre ATIS 290 Route de Vienne BP 8252 69 355 LYON CEDEX 08 77986872800634	permettre un soutien psychologique et un acheminement quant à une inscription dans une démarche d'insertion	3 250 €	3 250 €	Versement total	NON	6574 523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	ATD Quart Monde 28 Rue de l'Annonciade 69001 LYON 77566314900059	Les Universités Populaires Quart Monde	66 630 €	7 000 €	Versement total	NON	6574 523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	Alynéa 53 Rue Dubois-Crancé 69600 OULLINS 30136563100037	Accompagnement de jeunes SDF	157 139 €	10 000 €	Versement total	OUI	6574 523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	Médecin du Monde 15 Bvl Vivier Merle 69003 LYON 32101874900390	Centre d'accueil de soin et d'orientation de Médecin du Monde	220 012 €	15 000 €	Versement total	NON	6574 523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	Foyer Notre Dame des Sans Abri Pôle Accompagnement Renforcé 3 Rue Père Chevrier 69361 LYON CEDEX 07 77564967600019	Accueillir, héberger, accompagner, insérer les plus démunis.	100 000 €	22 000 €	Acompte	OUI	6574 523 41273 SOLIDARITE VEILLSOC 22500
Tous	Les Petits Frères des Pauvres 2 Rue Saint Gervais 69008 LYON 77568025900337	Accueil de jour pour personnes vieillissantes à la rue	189 367 €	10 000 €	Versement total	NON	6574 523 41277 SOLIDARITE ACCJOUR 22500
Tous	Foyer Notre Dame des Sans Abri Accueil de jour Saint Vincent 3 Rue Père Chevrier 69361 LYON CEDEX 07 77564967600019	Accueillir, héberger, accompagner, insérer les plus démunis.	156 975 €	15 240 €	Acompte	OUI	6574 523 41277 SOLIDARITE ACCJOUR 22500

Arrdt	Nom adresse et SIRET de l'association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020	Versement d'un acompte de 50% ou de la totalité de la subvention	Convention	Nature/Fonction/LC/Programme/Opération/Code service
Tous	Foyer Notre Dame des Sans Abri Accueil de jour Maison de Rodolphe 3 Rue Père Chevrier 69361 LYON CEDEX 07 77564967600019	Accueillir, héberger, accompagner, insérer les plus démunis.	334 690 €	23 000 €	Acompte	OUI	6574 523 41277 SOLIDARITE ACCJOUR 22500
Tous	Foyer Notre Dame des Sans Abri Accueil de jour La Rencontre 3 Rue Père Chevrier 69361 LYON CEDEX 07 77564967600019	Accueillir, héberger, accompagner, insérer les plus démunis.	147 238 €	61 500 €	Acompte	OUI	6574 523 41277 SOLIDARITE ACCJOUR 22500
Tous	Association de l'Hotel Social LAHSO 259 Rue Paul Bert 69003 LYON 30293742000180	Accueil de jour pour personnes sans domicile fixe	498 050 €	175 000 €	Acompte	OUI	6574 523 41277 SOLIDARITE ACCJOUR 22500
Tous	Fondation ARHM - Interface SDF 290 Route de Vienne BP 8252 69 355 LYON CEDEX 08 77986872800634	Permettre l'accès aux soins des populations exclues	16 200 €	14 000 €	Versement total	NON	6574 5523 41280 SOLIDARITE SDFSANTE 22500
Tous	Péniche Accueil Le BALAJO Face au 37 Quai Gailleton 69002 LYON 39140158500016	Accueil de jour pour adultes sans enfant, en situation d'exclusion et de précarité.	296 300 €	23 000 €	Acompte	OUI	6574 5523 41280 SOLIDARITE SDFSANTE 22500
			TOTAL	450 990 €			

Les associations citées ci-dessus sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont représentées par leurs présidents ou présidentes en exercice dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de leur conseil d'administration.

Article 2 -

- La subvention sera versée soit en totalité soit par acompte de 50% suite à la notification de la présente décision selon l'indication ci-dessus mentionnée et au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action ;
- Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est portée la subvention, à savoir :

- le bilan et le compte de résultat certifiés ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- Un rapport d'activité ;
- Le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Article 3 – Les bénéficiaires peuvent être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

Article 4 - Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de 6 mois ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 - La dépense correspondante, d'un montant de 450 990€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 pour 47 000€ article 6574 fonction 523 ligne de crédit 41012 programme SOLIDARITE opération AIDALIM ; pour 19 000€ article 6574 fonction 523 ligne de crédit 41269 programme SOLIDARITE opération VEILLSOC ; pour 63 250€ article 6574 fonction 523 ligne de crédit 41273 programme SOLIDARITE opération VEILLSOC ; pour 284 740€ article 6574 fonction 523 ligne de crédit 41277 programme SOLIDARITE opération ACCJOUR ; pour 37 000€ article 6574 fonction 523 ligne de crédit 41280 programme SOLIDARITE opération SDFSANTE.

Article 7 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations ci-dessus sont adoptées et leur signature est autorisée.

Article 8 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 7 mai 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

M. Gérard COLLOMB